

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Pierre Guignard – Manque d'infrastructure sur le site de marchandise douanier de Chavornay ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Suite au déplacement de la douane de marchandise de Vallorbe à Chavornay, chaque soir dès 18 heures, les chauffeurs se retrouvent sans infrastructures sanitaires en attendant le lendemain matin. Étant donné qu'il n'y a pas de sanitaires, les chauffeurs vont faire leurs besoins dans les champs aux alentours.*

*Il n'y a pas de places de parcs prévues pour les camions, de ce fait, ils se parquent de nuit sur la piste cyclable de la route le long du terminal, ce qui est dangereux.*

*Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :*

- 1) *Cette douane est-elle provisoire ?*
- 2) *Pourquoi la douane a-t-elle été déplacée à Chavornay, sans les infrastructures nécessaires ?*
- 3) *Pourquoi n'y-a-t-il pas d'infrastructures sanitaires ?*
- 4) *Pourquoi n'y-a-t-il pas de places de parkings pour les camions pendant la nuit ?*
- 5) *Pourquoi rien n'a été entrepris pour le confort de base des chauffeurs routiers ?*
- 6) *À qui incombe la prise en charge de ces équipements ?*

*Je remercie le conseil d'État de ses réponses.*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Pierre Guignard*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **1. PREAMBULE**

De manière liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les bureaux de douane sont placés sous la responsabilité de l'Administration fédérale des douanes (AFD) rattachée au Département fédéral des finances. Les sites de Chavornay et de Vallorbe dépendent de la direction d'arrondissement III, qui couvre les cantons de Fribourg, de Genève, de Neuchâtel et du Valais ainsi que le canton de Vaud. Pour répondre à l'interpellation du député Pierre Guignard, le Conseil d'Etat a contacté l'AFD.

Selon les informations reçues, 150 à 200 camions transitent quotidiennement par le port franc de Chavornay. La procédure de dédouanement ne dure généralement pas plus de 15 minutes et les camions ne font que transiter à cette occasion.

Néanmoins, selon les informations transmises, des problèmes ont en effet été rencontrés en septembre 2015, à l'occasion du week-end du Jeûne fédéral. En effet, ce jour férié vaudois ne l'est pas dans les pays ou cantons limitrophes, et certains chauffeurs non informés ont stationné sur le site, en attendant la réouverture des bureaux.

##### **2. RÉPONSES AUX QUESTIONS**

###### **Question 1 – Cette douane est-elle provisoire ?**

Non, l'inspection de douane de Chavornay n'est pas provisoire. Un bureau de douane se trouve en effet à Chavornay depuis 1977, date à laquelle le port-franc de Chavornay a été créé.

Début 2015, les processus de dédouanements ont toutefois été modifiés afin d'utiliser les synergies entre les subdivisions douanières de Vallorbe et de Chavornay. Ainsi, le bureau de douane de Vallorbe reste principalement affecté aux opérations permettant aux marchandises de transiter à travers la Suisse, alors que le bureau de douane de Chavornay gère

l'importation de marchandises dans notre pays, pour toute la région du Nord vaudois.

Depuis le 1er mai 2015, l'inspection de douane de Chavornay a intégré de nouveaux locaux, situés à 150 mètres des anciens, toujours dans la zone industrielle de Chavornay, et ce avec l'accord de la commune qui a délivré les autorisations nécessaires.

**Question 2 – Pourquoi la douane a-t-elle été déplacée à Chavornay, sans les infrastructures nécessaires ?**

Le bureau de douane n'a pas été déplacé à Chavornay : comme indiqué ci-dessus, le port franc s'y trouve depuis 1977. La modification du processus de dédouanement a toutefois engendré une augmentation significative du trafic poids lourds à Chavornay, selon les informations dont dispose le Conseil d'Etat. L'AFD, consciente de l'incidence de la modification du processus sur le trafic, est en relation régulière avec la Municipalité de Chavornay pour en atténuer les effets. Par ailleurs, l'AFD va notamment éditer une brochure pour informer clairement les chauffeurs que le site de Chavornay n'est pas un parking relais ou une zone de repos, mais uniquement un lieu de dédouanement. Un nouveau balisage a également été mis en place pour diriger les chauffeurs directement vers le lieu de dédouanement sans occasionner de nuisances à la population locale.

On peut également préciser ici que les procédures informatisées permettent de réaliser les dédouanements à l'importation et à l'exportation directement auprès du destinataire de la marchandise ou pour l'exportation directement depuis les locaux de l'exportateur. L'AFD souhaite promouvoir ces procédures, ce qui devrait permettre de soulager le site de Chavornay.

**Question 3 - Pourquoi n'y-a-t-il pas d'infrastructures sanitaires ?**

Des infrastructures sanitaires existent dans les bâtiments administratifs (WC et douches pour les chauffeurs) et peuvent être utilisées durant les heures d'ouverture des bureaux, soit en règle générale du lundi au vendredi de 06h00 à 18h00.

**Question 4 - Pourquoi n'y-a-t-il pas de places de parcages pour les camions pendant la nuit ?**

L'AFD loue au propriétaire des lieux une zone de parking pour les poids lourds d'une capacité de 27 places. Cette zone est destinée au stationnement temporaire des poids lourds durant l'accomplissement des formalités douanières ainsi que pour des contrôles sporadiques avec le camion-scanner.

Le Conseil d'Etat rappelle que le site de Chavornay n'est pas une aire de repos pour poids lourds, mais un parking destiné à permettre l'accomplissement des formalités douanières. Les camions doivent repartir sitôt les formalités douanières effectuées et ne pas arriver la veille. Cette zone de parking est fermée la nuit de 18h00 à 06h00.

Le Conseil d'Etat estime qu'ouvrir les places pendant la nuit donnerait un mauvais signal aux chauffeurs en laissant entendre qu'il s'agit d'une aire de repos, ce que tant l'AFD que la Municipalité de Chavornay ne souhaitent pas.

**Question 5 - Pourquoi rien n'a été entrepris pour le confort de base des chauffeurs routiers ?**

Comme indiqué dans la réponse à la question 4, une zone de parking est mise à disposition pour permettre aux chauffeurs de procéder aux formalités douanières. L'AFD et la Municipalité de Chavornay ne souhaitent pas installer de nouvelles infrastructures sanitaires ou des aménagements qui pourraient donner l'impression que ce parking est une aire de repos.

L'expérience montre par ailleurs que les infrastructures sanitaires mentionnées à la réponse de la question 3 suffisent à l'utilisation spécifique du lieu.

**Question 6 - À qui incombe la prise en charge de ces équipements ?**

Pour les raisons exposées ci-dessus, il n'est pas envisagé de mettre en place de nouveaux équipements ; dès lors la question de leur prise en charge est sans objet.

En complément aux questions du député Pierre Guignard, le Conseil d'Etat informe que la Direction générale de la mobilité et des routes a demandé par courrier en mars 2016 à l'AFD de diffuser auprès des entités concernées une information spécifique pour signaler l'absence de service à la douane de Chavornay lors du week-end du Jeûne fédéral, afin d'éviter que la situation connue en 2015 ne se reproduise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*